

Document de présentation du traitement des données dans le cadre de la déclaration foncière

➤ Qui collecte vos données personnelles ?

Les informations recueillies sur la déclaration foncière font l'objet d'un traitement mis en œuvre par la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) située au 139, rue de Bercy à Paris (75772), en sa qualité de responsable de traitement.

➤ Quelles sont les données personnelles collectées ?

Vous devez compléter la déclaration de tous les éléments que vous devez porter à la connaissance de l'administration.

Les données personnelles recueillies sont :

- les données d'identification des personnes physiques concernées ;
- les données relatives à la vie personnelle et professionnelle ;
- et les informations d'ordre économique et financier.

➤ Quelles sont les bases légales des traitements ?

Les traitements de données à caractère personnel sont fondés sur l'une des bases légales suivantes :

- une obligation légale à laquelle le responsable de traitement est soumis ;
- l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique.

➤ Quelles sont les finalités et les durées de conservation des données personnelles ?

La DGFIP s'engage à ne collecter les données personnelles que pour des finalités précises, explicites et légitimes et à les traiter dans le respect des finalités énoncées ci-dessous.

Elle traite et conserve les données personnelles dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

FINALITÉS	DURÉES MAXIMALES DE CONSERVATION
Consultation et transmission des déclarations foncières à l'administration fiscale	12 années suivant le dépôt de la nouvelle déclaration foncière ;
Relance des déclarations et évaluation cadastrale	12 années suivant le dépôt de la nouvelle déclaration foncière ;
Transmission par voie électronique des déclarations de taxe d'urbanisme à l'administration fiscale, aux fins de : <ul style="list-style-type: none">• restitution aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs missions de liquidation et de gestion des taxes d'urbanisme• et de consultation par l'utilisateur des éléments déclarés et d'une lettre d'information, détaillant les éléments de calcul et les montants dus.	12 ans à compter de la clôture du dossier de taxation de la taxe d'urbanisme
Gestion de la documentation cadastrale	6 ans à compter de la dernière imposition
Mise à disposition de l'information cadastrale	Temps nécessaire à leur consultation
Consultation de la matrice cadastrale	10 ans
Mise à disposition des documents produits par les applications DGFIP pour restitution au format dématérialisé aux agents ou aux	6 ans

usagers	
Gestion et suivi du recouvrement	10 ans
Production et suivi statistiques	20 ans

➤ **D'où proviennent vos données personnelles ?**

Les données personnelles sont recueillies directement auprès des personnes concernées par l'intermédiaire de la déclaration foncière. Toutefois, les informations préremplies sur les déclarations en ligne proviennent d'autres traitements mis en œuvre par la DGFIP ou du ministère de la transition écologique.

➤ **Qui sont les destinataires de vos données personnelles ?**

Les données recueillies sont destinées :

- aux agents habilités de la DGFIP dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître ;
- aux personnes et autres tiers auxquelles la loi donne qualité pour en connaître dont les collectivités, groupements et organismes privés ou publics chargés d'une mission de service public, les notaires les géomètres experts et les géomètres topographes agréés .

➤ **Quels sont vos droits et comment les exercer ?**

Conformément au RGPD, vous disposez des droits suivants :

- droit d'accès et de rectification de vos données personnelles ;
- droit d'opposition au traitement de vos données personnelles sauf si une obligation légale impose à la DGFIP de traiter vos données ;
- et droit à la limitation du traitement.

Pour exercer les droits énoncés ci-dessus, vous pouvez adresser votre demande par messagerie sécurisée, à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgifip.finances.gouv.fr ou par voie postale (Référént du délégué ministériel à la protection des données - Direction générale des Finances publiques - Département de la gouvernance et du support des systèmes d'information – 10, rue Auguste Blanqui - 93186 Montreuil Cedex).

Vous devrez alors indiquer les données à caractère personnel que la DGFIP doit corriger, mettre à jour ou supprimer.

Vous avez également la possibilité de contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance par voie électronique (dpd@finances.gouv.fr) ou par voie postale (139, rue de Bercy, Télédod 322, 75572 PARIS CEDEX 12). Si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous disposez, en outre, du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) par le biais de son formulaire en ligne sur son site internet ou par voie postale.